

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 ^{er} signataire	Clivaz Cherryl	<i>Signatures des cosignataires</i>
Cosignataires		
Dépôt au nom d'un groupe		<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i>
Dépôt au nom d'une commission		<i>Signature du Président</i>

Titre

Déplacement de la voie AOMC Gestion et entreposage des gravats

Texte de l'intervention

Le percement du tunnel et de la gare souterraine va générer des gravats, dont une partie sera utilisée pour les travaux et une autre partie devra être mise en décharge

Au niveau communal, 3 sites pourraient semble-t-il servir d'entreposage à ces matériaux, à savoir la gouille des Chauderets, dont le remblayage du périmètre du manège à commencer, conformément au PAD, les sites de la Croire et de la Barme (anciennes carrières). Le site de la Barme est propriété de la commune de Monthey (parcelle no 4117). Pour ces 2 sites, les objectifs de la législature 2021-2024 sont le suivi du remplissage et la planification de leur réaffectation.

La parcelle no 320, propriété de la commune, au chemin de la Barme pourrait aussi se prêter à un remblayage sachant que la parcelle voisine no 319 a déjà accueilli des matériaux par le passé.

Les propriétaires du ou des sites d'entreposage encaisseront la taxe de mise en décharge.

Le transport de ces gravats par camions va entraîner un trafic conséquent, ce qui va générer des nuisances, entre autres pollution, bruit, poussière, qui plus est si le parcours pour atteindre le ou les lieux de d'entreposage de ces matériaux traversent de l'habitat.

Conclusion

A quel stade en est la réflexion à propos du suivi du remplissage et la planification de leur réaffectation (sites de la Croire et de la Barme) ?

Quels sont les volumes devant être excavés pour le percement du tunnel et de la gare souterraine et leur répartition (m3) entre ceux pouvant être utilisés pour le chantier et ceux devant être mis en décharge ?

Concernant les sites de la Croire et de la Barme, des discussions préalables ont-elles déjà eu lieu avec les TPC et les autorités communales (Collombey-Muraz et Monthey) pour l'entreposage des gravats ?

Si oui, quelle en est la teneur et/ou les engagements pris ?

La Municipalité va-t-elle s'engager pour que les gravats devant être mis en décharge causent le moins de nuisance en ne retenant pas les sites de la Croire et de la Barme et/ou le terrain de la parcelle no 320 au chemin de la Barme ?

Le Conseil Général et la population seront-elles tenues informées avant toute décision du choix du ou des sites retenus pour l'entreposage des matériaux ?

Collombey-Muraz, le 26 août 2024

1^{er} signataire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'cfe', is written over a faint rectangular stamp.